

Unité Interdépartementale 39-71
Antenne de Lons-le-Saunier
165 Avenue Paul Seguin
39000 LONS-LE-SAUNIER

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



DISPENSARE LUTTE ALCOOLISME

Rue de la Gare
39140 BLETTERANS

Références : CF/MB/2022/L_466

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/07/2022 dans l'établissement DISPENSARE LUTTE ALCOOLISME implanté Rue de la Gare 39140 BLETTERANS. L'inspection a été annoncée le 06/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à un départ d'incendie survenu dans la soirée du 05/07/2022. L'Inspection a été prévenu par téléphone le 06/07 et a déclenché une inspection réactive.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DISPENSARE LUTTE ALCOOLISME
- Rue de la Gare 39140 BLETTERANS
- Code AIOT dans GUN : 0012600434
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le site abrite des installations de récupération, stockage, tri et démantèlement de déchets d'équipement électriques et électroniques (récupération, tri et valorisation de piles).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- prévention des risques technologiques ;
- dispositions d'exploitation ;
- nature des installations.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 22/06/2012, article 7.3.3
Nature des installations	Arrêté Préfectoral du 12/06/2012, article 1.3.1
Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 27/06/2012, article 7.2.4

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 27/06/2012, article 7.1.1
Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 27/06/2012, article 7.4
Dispositions d'exploitation	Autre du 30/12/2021, article 8.3.3

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection,

- 2 non-conformités ont été constatées sur le thème de la prévention des risques,
- 2 demandes de complément ont été formulées pour la justification de l'élimination des déchets causés par l'incendie et pour la confirmation de la remise en fonctionnement des moyens d'extinction utilisés.

La visite d'inspection fait suite à un départ d'incendie survenu dans la soirée du 05/07/2022. L'inspection a été prévenue par téléphone le 06/07 et a déclenché une inspection réactive.

La gestion de l'incendie a été efficace sur tous les aspects :

- les dispositions de la procédure « instructions de fin de poste » annoncée dans le courrier de porter à connaissance du 30/12/2021 ont été mises en œuvre le jour de l'incendie et justifiées selon le check-list des contrôles transmis,
- la détection incendie a parfaitement fonctionné ainsi que le report d'alarme sur le personnel d'astreinte qui s'est déplacé rapidement (déclenchement de l'alarme vers 20h30, appel téléphonique automatique dans la foulée et intervention sur site avant 21h00 par le personnel d'astreinte). Une fois alertés par le personnel d'astreinte après levée de doute, les services de secours ont pu arriver sur place entre 21 h00 et 21h15.
- la procédure d'alerte alarme incendie de mai 2022 a été mise en œuvre ,
- le plan d'évacuation avec le descriptif des dangers était affiché et a été utilisé par le SDIS,
- les moyens de défense spécifiques au site contre l'incendie étaient en place et ont été utilisés,
- le SDIS a pu sortir les fûts en combustion du local dans lequel ils étaient entreposés et les a disposés sur un parking extérieur au site de manière à réduire les risques de propagation du feu,
- la zone d'entreposage des fûts a été correctement balisée le 06/07 de manière à éviter un sur-accident,
- une fois refroidi, l'ensemble des fûts a été évacué de la zone extérieure publique le 07/07 et l'ensemble des piles au sol a été ramassé, justificatifs transmis à l'Inspection à l'appui.

Ce qu'il reste notamment à faire (et à justifier) :

- réparer les dégâts causés sur les installations : remise en place d'un détecteur de fumée dans le local de stockage, remise en conformité des installations électriques dégradées, remise en place d'une porte pour le local de stockage,
- justifier l'élimination des déchets dans des installations autorisées,
- réapprovisionner les moyens d'extinction utilisés.

Les constats détaillés sont repris sur les fiches de constats annexées à ce rapport.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2012, article 71.1
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.
Constats : Un plan général des ateliers et des stockages indiquant les risques liés aux installations a été visualisé lors de la visite des installations. Le plan visualisé était affiché à proximité du local dans lequel a eu lieu le départ de feu et a été utilisé par les services de secours et d'incendie. (cf photo 1 sur l'annexe planche photos).
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2012, article 7.4
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention des eaux incendie
Prescription contrôlée : Rétentions et confinement: Toutes mesures sont prises pour recueillir et retenir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.
Constats : Il n'y a pas eu d'utilisation d'eau par les services de secours pour combattre l'incendie, donc il n'y a pas eu d'eaux susceptibles d'être polluées à contenir. Ce point n'a pas fait l'objet d'autre contrôle. Des extincteurs spécifiques aux matériaux stockés ont été utilisés. (cf photo 2 sur l'annexe planche photos).
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : Autre du 30/12/2021, article 8.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Modalités de tri
Prescription contrôlée : Le site dispose d'une seule zone de stockage des piles dangereuses, équipées d'un système de détection incendie avec renvoi d'alarme 24h/24h. Les derniers évolutions techniques nous ont permis d'acquérir des extincteurs spécialement destinés au feu de piles lithium. Le plan d'évacuation des locaux détaille précisément les dangers et les zones à risques, les moyens de protection et d'extinction et les zones de circulation.

La procédure « Alerte - Alarme Incendie » définit l'organisation mise en place pour réagir suite au déclenchement de l'alarme incendie.

Une nouvelle procédure et une check liste ont été formalisées définissant les contrôles à effectuer avant de quitter le site.

Cette procédure de contrôle de fin de journée permet de prévenir tout départ de feu pendant la fermeture du site.

Les piles au lithium ne sont plus triées à partir de 14h pour éviter tout départ d'incendie.

Des contrôles de température (thermomètre laser) sont prévus dans la check liste (tour du soir) pour détecter tout échauffement et enfin sécuriser le stockage pendant la nuit.

Constats : « Le site dispose d'une seule zone de stockage des piles dangereuses, équipées d'un système de détection incendie avec renvoi d'alarme 24h/24h. »

-> La zone a été visualisée et n'appelle pas de commentaires de la part de l'Inspection.

Les encours de stockage (constitués de fûts de piles en cours) sont stockés dans un local spécifique équipé d'un système de détection incendie avec renvoi d'alarme.

Le fût à l'origine du début d'incendie était stocké dans ce local ; la détection a parfaitement fonctionné ainsi que le renvoi d'alarme. Cela a permis au personnel de se rendre sur site dans un délai très court. Après confirmation du début d'incendie (bâtiment enfumé), le personnel a alerté les services de secours et d'incendie. Ceux-ci sont arrivés également rapidement sur place.

« Les dernières évolutions techniques nous ont permis d'acquérir des extincteurs spécialement destinés au feu de piles lithium. »

-> Les extincteurs spécifiques étaient en place. Ils ont servi pour combattre l'incendie.

« Le plan d'évacuation des locaux détaille précisément les dangers et les zones à risques, les moyens de protection et d'extinction et les zones de circulation. »

-> Le plan était affiché à proximité de la zone en feu. Il a été utilisé par les pompiers.

« La procédure « Alerte - Alarme Incendie » définit l'organisation mise en place pour réagir suite au déclenchement de l'alarme incendie. »

-> La procédure a été visualisée, elle était affichée à proximité immédiate de la centrale de détection incendie. Elle a pu être utilisée lors de l'incendie.

« Une nouvelle procédure et une check-list ont été formalisées définissant les contrôles à effectuer avant de quitter le site. »

« Cette procédure de contrôle de fin de journée permet de prévenir tout départ de feu pendant la fermeture du site. »

-> La procédure a été mise en œuvre la veille de l'incendie ; la check-list de la ronde du soir et du contrôle de fin de poste a été visualisée. Cela n'appelle pas d'observation de la part de l'Inspection.

« Les piles au lithium ne sont plus triées à partir de 14h pour éviter tout départ d'incendie. Des contrôles de température (thermomètre laser) sont prévus dans la check-list (tour du soir) pour détecter tout échauffement et enfin sécuriser le stockage pendant la nuit. »

-> Ce point n'a pas pu faire l'objet d'un contrôle de la part de l'Inspection mais l'exploitant précise avoir respecté cette disposition.

Observations : /

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2012, article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Système de détection
Prescription contrôlée : Chaque local technique, armoire technique ou partie de l'installation recensée selon les dispositions de l'article 71.1 en raison des conséquences d'un sinistre susceptible de se produire dispose d'un dispositif de détection.
Constats : Le local de stockage des fûts en cours de remplissage dans lequel a eu lieu le démarrage de l'incendie était équipé d'un détecteur de fumée. Constat 1-06/07/2022 - non-conformité : lors de l'incendie, le détecteur a complètement brûlé et le local n'est donc plus équipé de détection de fumée. La centrale de détection incendie indique de ce fait un dérangement système. Or, l'activité a repris à la suite de l'incendie. Un détecteur de fumée est requis dans ce local avec une remise en état complet du système de détection incendie. (cf photos 3 et 4 sur l'annexe planche photos).
Observations : /
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2012, article 1.3.1
Thème(s) : Situation administrative, conformité des installations
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.
Constats : Dans l'urgence de la situation, les pompiers ont évacué les fûts issus du local de stockage sur un parking extérieur situé à proximité immédiate, en face du site ADLCA. Au moment de la visite de l'Inspection: - une vingtaine de fûts de déchets de piles étaient stockés de manière éparse sur un parking extérieur, hors emprise du site ADLCA, - 2 fûts étaient encore chauds, - une très grande quantité de piles boutons était disposée à même le sol du parking et de la chaussée de la zone industrielle. cf photos 5 à 9 sur l'annexe planche photos). A la demande de l'Inspection, la zone extérieure a été balisée le 6 juillet de manière à établir un périmètre de sécurité. Un affichage indiquant l'interdiction de s'approcher de la zone a également été mis en place. Par ailleurs, il a été demandé à l'exploitant par courriel du 07 juillet une confirmation dans la journée que : - toutes les piles au sol issues de l'accident ont été ramassées et stockées sur site en vue d'un traitement adapté, - tous les fûts disposés en urgence sur la zone extérieure sont désormais stockés sur site dans des conditions de sécurité requises en vue de leur élimination. Par courriel du 08/07/2022, l'exploitant a transmis des photos de la zone extérieure débarrassée des fûts et a confirmé par appel téléphonique que l'aire publique sur laquelle les fûts étaient entreposés avait été réhabilitée le matin du 07/07 (balayage de la chaussée, enlèvement des fûts et des déchets de combustion et autres parties métalliques projetées au sol). Une équipe, soit 10 personnes ont été affectés à cette opération qui a duré 2 heures. (cf photos 10 et 11 sur l'annexe planche photos). Constat 2-06/07/2022 - non-conformité : du fait de l'incendie, des dommages ont été causés sur les installations et celles-ci ne sont donc plus exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. Or, l'activité a repris à la suite de l'incendie. On notera en particulier les dégâts matériels suivants: - porte du local dédié au dépôt transitoire des piles en cours de tri (fûts non remplis) hors d'usage; - dégâts sur les alimentations électriques périphériques au sinistre; Pour solder ce constat, ADLCA confirmera la remise en conformité de la totalité des installations impactées par le départ d'incendie et en particulier de la porte du local et des installations électriques. Au besoin, un plan d'action avec échéancier de mise en conformité sera transmis à l'Inspection.
Constat 3-06/07/2022 – demande de complément : l'exploitant transmettra à l'Inspection l'ensemble des justificatifs d'élimination (BSD) de la totalité des déchets issus de l'incendie.
Observations : /
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2012, article 7.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'établissement est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : • d'extincteurs répartis dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.
Constats : <u>Constat 4-06/07/2022 – demande de compléments</u> : les extincteurs spécifiques étaient en place et ont servi pour combattre l'incendie. L'exploitant confirmera le réapprovisionnement complet, et leur remise en place, des moyens d'extinction utilisés.
Observations : /
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

ANNEXE planche photos Visite d'inspection du Site ADLCA à Bletterans :



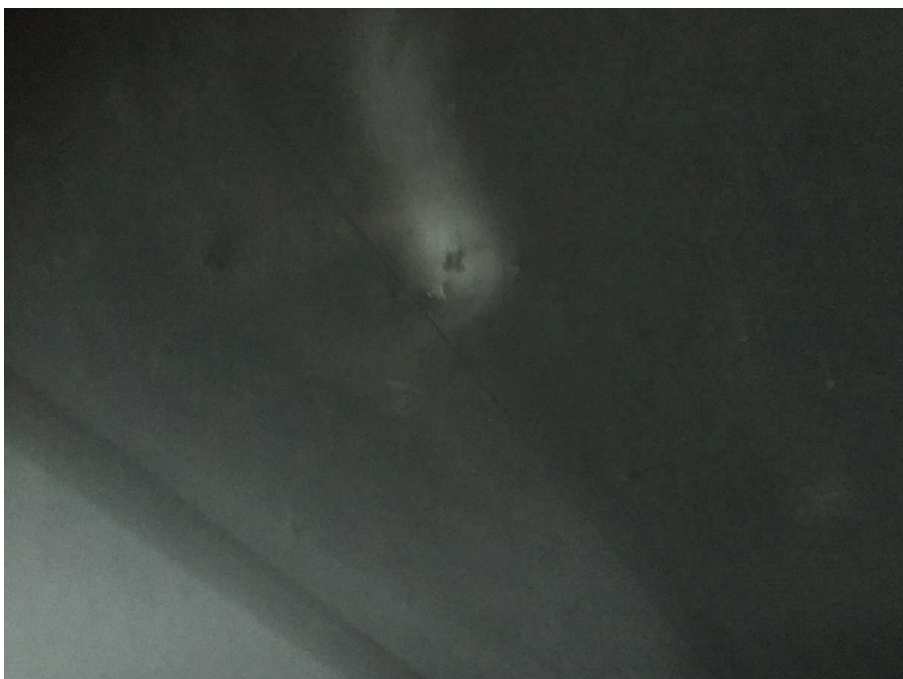


2



Local de stockage des fûts en cours

3



Absence de détecteur dans le local de stockage des fûts en cours de constitution, suite à l'incendie l'ayant détruit

4



Zone de stockage des fûts, hors emprise du site ADLCA

5



6



7



8



9



10



11